

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI)

1. PRÉAMBULE

Bienvenue au sein d'OS'MOSE : centre de formation de chiens d'assistance - cynoactivités® - club canin. **L'ASBL OS'MOSE est affiliée à l'Union Royale Cynologique Saint-Hubert (URCSH n° 1269)**, dont elle reconnaît la convention du 12/02/1928 et dont elle en accepte les règlements en vigueur (<http://www.kkush.be/fr/bienvenu>). Notre but est de vous apprendre à éduquer votre chien de façon à ce qu'il devienne un compagnon aimant, aimé et bien dans ses poils. Notre méthode éducative est basée sur la complicité, la bienveillance, la patience et la compréhension ; elle respecte le bien-être animal. Toutefois, il n'y a pas de méthode éducative unique et universelle, chaque race a ses spécificités et il en sera tenu compte.

2. CONDITIONS D'ADHÉSION

Lors de l'inscription, l'adhérent encode les données du carnet de santé de son chien (le chien doit être en ordre de vaccination, y compris la toux des chenils) ainsi qu'une copie de son contrat d'assurance familiale et la preuve qu'il est bien en ordre d'assurance. **Il s'engage, par son inscription, à respecter le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) dans tous ses points.**

3. ASSURANCE

L'ASBL est assurée en RC auprès de la Compagnie AG INSURANCE contrat 03/99 581 779. Toutefois, le CA décline toute responsabilité, du fait d'accident ou morsure causés par un chien à un autre chien, à un membre, à un moniteur ou à tout tiers, sur le terrain d'entraînement et en dehors du terrain (art. 1385 du Code civil). **Article 1385 du Code civil : le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit qu'il fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.**

Si votre chien se blesse ou est blessé par un autre, le membre en informe immédiatement le moniteur ou l'un des responsables du Club avant de quitter le terrain. Le CA décline également toute responsabilité en cas de vol, dégâts, dégradations et autres, survenant dans l'enceinte des installations du club et aux abords de celui-ci. Le moniteur est seul maître sur le terrain. Aucun chien n'est autorisé sur le terrain sans l'autorisation d'un moniteur.

4. COTISATION-CONDITIONS D'ACCES AU TERRAIN-RESPONSABILITE PARENTALE

La cotisation annuelle est fixée pour l'année à 65€ (15€ pour les chiens suivants), cotisation valable pour une durée de 12 mois à partir de la date d'inscription. Le cours = 1€.

Si le membre change d'avis en cours d'année, quel que soit le mois, et ne vient plus au cours, ou qu'il n'accepte pas un éventuel changement dans le ROI durant l'année ou en fin d'année (ajout d'article, augmentation du prix, autres, ...), AUCUN REMBOURSEMENT de la cotisation ne lui sera effectué.

Tout membre qui n'est pas en règle de cotisation n'est plus admis sur le terrain. En cas de manquement grave, les moniteurs pourront exclure immédiatement du terrain, tout membre ne respectant pas ladite discipline. Toute entorse à la bienséance ou au présent règlement peut être sanctionnée, par décision du CA, d'exclusion temporaire. Cette décision sera signifiée par lettre recommandée après avoir permis à l'intéressé de s'expliquer devant le CA.

4.1. Les propriétaires veilleront à limiter les aboiements de leur chien sur le parking et dans les voitures, afin d'éviter les nuisances pour le voisinage.

4.2. Accès au **terrain : interdit aux chiennes en chaleurs** (3 semaines) et aux chiens blessés et/ou malades.

4.3. DÉJECTIONS. Le maître est tenu de délasser son chien et de lui avoir fait faire les besoins avant de venir au cours. Si un accident arrive sur le terrain, des pelles sont à votre disposition. En dehors du terrain, vous veillerez à **ramasser les déjections avec votre sac et à reprendre celui-ci avec vous** (respect du voisinage - présence d'enfants – de personnes handicapées, ...). Pas de possibilité de poubelle au club ni le long du Ravel.

4.4. Les **enfants en-dessous de 12 ans**, seuls ou accompagnés d'un parent, **ne seront pas admis sur le terrain** ; au-delà, les moniteurs se réservent le droit de juger de l'aptitude ou non de l'enfant/adolescent à conduire un chien sur le terrain et leur décision est sans appel. Jusqu'à 18 ans, la responsabilité des enfants incombe **entièrement** à leurs parents (sur les terrains, en-dehors de ceux-ci et dans la cafétéria) ; les parents veilleront à ce que les consignes de sécurité données par les moniteurs ou par tout autre membre du club soient respectées. L'ASBL Os'mose décline toute responsabilité de tout acte qu'un enfant pourrait causer ou subir.

5. DISPOSITIONS D'ÉDUCATION, ATTITUDES SUR LE TERRAIN ET EN DEHORS

5.1 Le moniteur décidera du travail du chien dans un groupe en fonction de la meilleure évolution du couple « maître-chien » ; c'est également le moniteur qui décide du passage dans le groupe supérieur.

5.2 Il est interdit de se présenter sur le terrain en état d'ébriété de même qu'il y est interdit de fumer ; les communications téléphoniques par GSM sont limitées ; GSM sur silencieux durant les cours (excepté les personnes ayant une profession nécessitant un appel d'urgence). Le maître sera également en pleine possession de ses moyens.

5.3. Les colliers coercitifs sont interdits (colliers étrangleurs, colliers à pointe, colliers suisses). Sont seuls autorisés les colliers plats.

5.4. Le moniteur pourra décider s'il autorise ou non un membre en retard à monter sur le terrain et ce, dans un respect de bonne organisation des cours et des groupes. Des retards **répétés** aux séances d'entraînement se solderont par la suppression de la séance de travail pour les retardataires.

5.5. En cas de non-respect des règles précédentes, le moniteur se réserve le droit d'exclure toute personne du terrain. De même qu'il est interdit, sous peine d'exclusion sans condition et sans remboursement de cotisation, de brutaliser un chien, tant sur les terrains d'entraînement que dans l'enceinte du club.

6. ORGANISATION DE LA CAFÉTÉRIA ET ATTITUDES AU SEIN DES INSTALLATIONS

6.1. Il est interdit de fumer dans la cafétéria.

6.2. L'accès à la cafétéria est autorisé aux chiens tenus en laisse et sous l'entière responsabilité de leur maître. Chaque membre veillera à l'entente cordiale entre les chiens et à la tranquillité de tous.

6.3. Tout membre est tenu de **veiller à la propreté des installations**, y compris ramener les verres et les bouteilles au bar.

6.4. Il est interdit de déranger les chiens qui se trouvent dans les cages, voitures et remorques, a fortiori, d'y laisser jouer les enfants à proximité. De même qu'il est interdit de laisser jouer les enfants sur le terrain pendant qu'il est inoccupé et que les parents sont à l'intérieur de la cafétéria.

6.5. L'apport et la consommation de boissons autres que celles vendues à la cafétéria sont interdits dans l'enceinte du club.

7. LEÇON THÉORIQUE

Obligatoire a lieu pour les nouveaux membres le 1^{er} jeudi du mois – 19H – sans chien – coût 5€.

8. PARKINGS

Le long du chemin du Halage (voir le point 4.3. pour les déjections)

Les emplacements devant le centre sont strictement réservés aux personnes à mobilité réduite

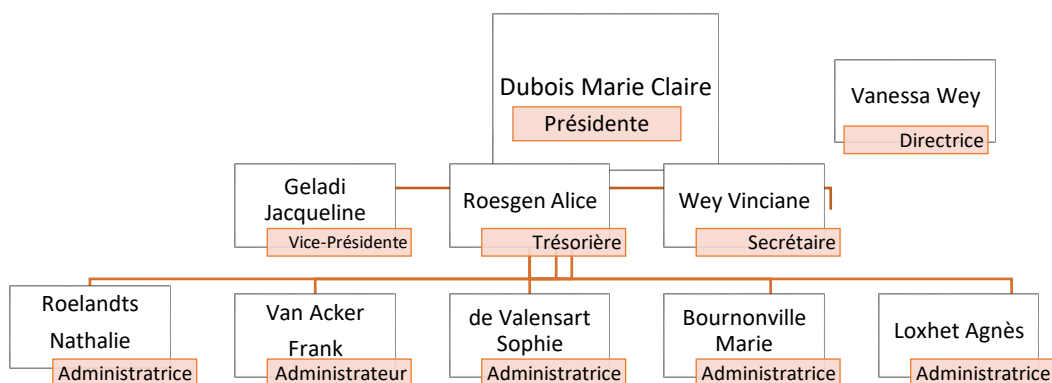
9. RGPD

RÈGLEMENT EUROPÉEN N°2016/679, DIT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES DU 14 AVRIL 2016
ENTRÉ EN APPLICATION LE 25 MAI 2018

Vous êtes membre du club canin ; à ce titre, nous sommes en possession de certaines données à caractère personnel.

Nous vous informons que vos données sont en sécurité et qu'elles ne seront pas communiquées à des partenaires, ni à des tiers, qu'elles ne seront pas vendues à d'autres organisations ou entreprises.

La revue Entre chiens et nous que vous recevez périodiquement ainsi qu'une future newsletter n'ont aucune connotation commerciale mais sont informatives quant au fonctionnement de notre ASBL et à ses diverses activités liées à son objet social. Toutefois, vous avez la possibilité de vous désinscrire de notre base de données, en obtenir l'effacement et en limiter le traitement en nous envoyant une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une preuve de votre identité, à l'adresse suivante : Os'mose ASBL, avenue Souguenet 17, 4130 ESNEUX



10. ORGANIGRAMME C.A.

Numéros de téléphone utiles

- Marie Claire Dubois (général) 0471 45 43 23
Vanessa Wey (chiens d'aide) 0471 07 76 82
- Agnès Loxhet (club canin) 0498 19 06 98
Vinciane Wey (Secrétaire) 0496 21 30 63

POUR ACCORD,

Date

Nom - Prénom du membre et Signature (précédée de la mention : Lu et approuvé)